



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRÊTÉ DE MESURES D'URGENCE
suite à une pollution accidentelle
concernant la société BAUDON CHABOSY
pour son activité de tri, de récupération et de valorisation de déchets
qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre premier du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 autorisant la SARL BAUDON CHABOSY RECUPERATION à étendre le chantier de récupération situé à SULLY-SUR-LOIRE, zone d'activité de « La Pillardière » à la parcelle cadastrée section AT 254 d'une superficie de 11 800 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2006 autorisant la SARL BAUDON CHABOSY à exploiter une activité de récupération, de tri et de valorisation de déchets sur la ZA de la Pillardière à SULLY SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2009 portant agrément de la société BAUDON CHABOSY RECUPERATION pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicule hors d'usage (démolisseur) ZAC de la Pillardière à SULLY SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 mettant à jour la situation administrative de l'établissement, actualisant les prescriptions liées aux activités exercées par la société BAUDON CHABOSY RECUPERATION (BCR) à SULLY SUR LOIRE et délivrant l'agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ("Centre VHU")

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des Installations classées du 12 décembre 2020 ;

Considérant que la pollution organique constatée par l'OFB et l'inspection des installations classées au niveau d'un fossé rejoignant un affluent de la Loire trouve sa source sur l'établissement exploité par la société BAUDON CHABOSY à Sully-sur-Loire ;

Considérant le risque de pollution de la Loire et de son affluent et la nécessité de prendre toutes dispositions dans les meilleurs délais pour la prévenir ;

Considérant que ce caractère d'urgence ne permet pas une présentation en commission départementale consultative, en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Respect des prescriptions

La société BAUDON CHABOSY, dont le siège social est situé 1 bis route de Coullons à SULLY SUR LOIRE, est tenue de respecter les prescriptions de l'article 2 du présent arrêté pour l'exploitation de son établissement situé à la même adresse.

Article 2 : Mesures conservatoires immédiates

La société BAUDON CHABOSY est tenue de mettre en œuvre toutes dispositions pour prévenir la pollution de la Loire et de son affluent, en prenant a minima les mesures suivantes :

- à compter de la notification du présent arrêté :

- dans un délai de 3 jours, procéder à l'évacuation ou à la mise sous abri des déchets gras (moteurs, filtres de véhicules, tournures, etc.) susceptibles de générer lors des intempéries une pollution des eaux de ruissellement par des hydrocarbures ;

- dans un délai d'une semaine, réaliser un curage du fossé et l'évacuation des terres dans une installation dûment autorisée à les réceptionner en fonction de la qualité des terrains excavés et réaliser des prélèvements en fond de fouille, en nombre suffisant, et une analyse des terres échantillonnées par un laboratoire agréé afin de vérifier l'absence de pollution aux hydrocarbures (C5 – C10 et C10 – C40) et aux métaux ;

- dans un délai de 2 semaines, mettre en place une procédure d'entretien et de nettoyage des plateformes du site afin de garantir en permanence un état de propreté satisfaisant des installations et une réduction des pollutions des eaux de ruissellement à la source. Cette procédure justifie la fréquence de contrôle retenue au regard de l'activité du site, des zones où ces activités sont réalisées et des conditions météorologiques. Cette procédure inclut les mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas de déversement accidentel et la gestion des déchets générés ;

- dans un délai de 2 semaines, mettre en place une procédure de surveillance et d'entretien des dispositifs de traitement des eaux de ruissellement collectées au droit du site. Cette procédure justifie la fréquence de contrôle au regard de l'activité du site, des conditions météorologiques, et des consignes d'entretien du fabricant de ces équipements ;

- dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures précitées, mettre en -place/maintenir une surveillance quotidienne de la qualité des rejets aqueux de l'établissement afin de détecter dans les meilleurs délais tout nouveau déversement d'effluents dans le milieu naturel, et d'intervenir pour limiter son impact ;

- dans un délai de 1 mois, réaliser l'entretien ou les réparations sur les engins afin qu'ils ne soient plus à l'origine de fuite d'huile vers le sol.

Article 3 : Transmissions

La société BAUDON CHABOSY informe l'inspection des installations classées de chacune des mesures prises en application du présent arrêté, dès que celle-ci est mise en œuvre et lui transmet :

- les justificatifs relatifs à l'évacuation ou la mise à l'abri des déchets gras ;
- les procédures ;
- les résultats du diagnostic de pollution des sols du fossé ;
- les justificatifs du bon entretien des engins ;

Elle transmet également :

- toutes les fins de semaines le bilan de la surveillance effectuée.
- sous quinze jours, le rapport d'accident prévu à l'article R. 512-69 du code de l'environnement, précisant notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Tout nouvel évènement susceptible de conduire à une pollution de la Loire ou de son affluent est signalé immédiatement à l'inspection des installations classées.

Article 4 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il est fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5 : Information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, l'information des tiers est effectuée comme suit :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de SULLY-SUR-LOIRE où elle peut être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois par cette mairie. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Loiret pour une durée identique.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis, le Maire de SULLY-SUR-LOIRE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLÉANS, LE 21 DEC. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.371-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Diffusion à :

- ❑ **Exploitant**
- ❑ **M le Maire de SULLY-SUR-LOIRE**
- ❑ **M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées - UD DREAL 45**
- ❑ **Office Français de la Biodiversité**
- ❑ **Sous Préfecture de Montargis**